

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER

OBJET : Évolution du GIE (Groupement d'intérêt économique) – Acteurs de LIBERACCES vers un GIP (Groupement d'intérêt Public) – LIBERACCES pour une durée de 6 ans

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°18 du conseil communautaire du 24 septembre 2007, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a décidé de créer avec les Communautés d'Agglomération de La Rochelle, du Grand Poitiers, du Pays Rochefortais et le Syndicat Informatique 17, un GIE (Groupe d'Intérêt Économique) afin de permettre à ses membres de moderniser le service public en développant conjointement des outils d'administration électronique.

Le GIE a pour but de permettre à ses membres de moderniser le service public en développant un ensemble cohérent de logiciels libres destiné au service public sous la marque et copyright « LiberAccés ». Cette suite logicielle permet à l'ensemble des acteurs (élus et agents) d'une collectivité territoriale d'améliorer les relations et le service public aux usagers (citoyens, associations, entreprises) en modernisant leur organisation interne et en proposant des télé-services aux usagers.

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 le GIE a réalisé le Projet « Pool LiberAccés » visant à développer une administration électronique mutualisée pour les communes de toutes tailles de Poitou-Charentes. La plateforme technique a été finalisée et actualisée pour tenir compte de l'évolution de l'état de l'art des technologies, en particulier pour évoluer vers le cloud computing ou informatique en nuage.

LiberAccés offre actuellement les fonctionnalités suivantes : une identification numérique unique des acteurs de la collectivité, un portail pour le site web de la commune et pour son intranet, une messagerie électronique, une gestion d'agenda des personnes, des ressources (salles, véhicules, équipements ...), une application permettant la création de services en ligne, des espaces collaboratifs, une gestion électronique de documents prête à être prolongée plus tard par l'archivage électronique. Il suffit pour bénéficier de ces fonctionnalités de disposer d'un ordinateur et d'une bonne connexion internet.

Actuellement quatre collectivités pilotes (Esnandes, St Rogatien, St Vivien, Médis) sont en exploitation sur la plateforme gérée par le GIE et ont mis en œuvre un bouquet de fonctionnalités représentatif des diverses possibilités d'usages. La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique héberge pour ses propres besoins une plateforme LiberAccés et met en œuvre des fonctionnalités partagées avec ses collectivités membres qui se doteront ultérieurement de la plateforme hébergée par LiberAccés. Les

Communautés d'Agglomération de la Rochelle et de Châtelleraut exploitent une partie des technologies de LiberAccès depuis plusieurs années.

Le Groupement d'Intérêt Economique créé pour 3 ans en 2007 a été prolongé une première fois pour 3 ans en 2010, puis pour un an en 2013 de manière à permettre aux nouveaux élus de décider des suites à donner à l'action pour le mandat 2014-2020.

Dès sa création, le GIE avait inscrit dans ses statuts la volonté de se transformer en Groupement d'Intérêt Public dès que possible. La forme du GIE correspondait à une période d'expérimentation. Le GIE a été, en principe, dissous de plein droit le 31 décembre 2014.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) constitue une forme beaucoup plus adaptée pour gérer à long terme un projet ambitieux de mutualisation d'acteurs publics. En effet, les élus du GIE ont exprimé le souhait d'une extension la plus large possible des bénéficiaires de la Plateforme LiberAccès. Le projet LiberAccès a constitué une expérience concrète inédite de mutualisation très enrichissante en matière d'administration électronique. Plusieurs services informatiques des collectivités de la région ont collaboré de manière étroite pendant plusieurs années et cette méthode apparaît pouvoir être étendue à d'autres domaines des technologies de l'information : numérique à l'école, aménagement numérique du territoire pour ne citer que ces exemples.

C'est dans cet esprit qu'il est proposé de créer le Groupement d'Intérêt Public « LiberAccès », auquel le GIE transmettra la propriété de la plateforme technique LiberAccès, pour mutualiser la gestion de la plateforme technique, poursuivre et étendre l'action de développement de l'administration électronique mais également en étendant les bonnes pratiques de mutualisation expérimentées à d'autres domaines du développement des technologies de l'information. Un partenariat très large est envisagé avec l'Etat, la Région, les EPCI, les Universités ...

En effet, un GIP peut être constitué entre différents partenaires publics ou entre un partenaire public au moins et un ou plusieurs organismes privés. Le GIP doit avoir un objectif déterminé devant répondre à une mission d'intérêt général à but non lucratif et permet de mettre en commun un ensemble de moyens.

Ce type de groupement existe depuis la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

** * * * **

VU l'article 3 III5 des statuts de la CAPC relatif à la compétence aménagement numérique du territoire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°18 du conseil municipal 24 septembre 2007 d'adhésion au GIE LIBERACCES,

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 février 2015

n°5

page 3/4

VU la délibération n°16 du conseil communautaire du 22 avril 2014 désignant les représentants au GIE Acteurs LIBERACCES,

VU la délibération n°21 du conseil communautaire du 13 décembre 2010 prolongeant le GIE LIBERACCES pour 3 années supplémentaires,

VU la délibération n°20 du bureau du 18 novembre 2013 prolongeant le GIE Liber Acces jusqu'au 31 décembre 2014,

VU la décision de l'Assemblée Générale du GIE Acteurs de LIBERACCES du 11 juillet 2014,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire développer le projet LiberAccès,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accompagner le développement du Projet LiberAccès pour les besoins internes de la Collectivité,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- ✓ d'approuver la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « LiberAccès » pour une durée de 6 ans ;
- ✓ d'approuver la prolongation du GIE « Acteurs de LiberAccès » jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la convention constitutive du GIP dès que possible et au plus tard le 31 décembre 2015 ;
- ✓ de maintenir le règlement de la cotisation due au GIE « ACTEURS LIBERACCES » au Groupement d'Intérêt Public au titre de l'exercice 2015. La dépense de 15 000 € correspondant à la participation due par la Communauté d'Agglomération du pays Châtelleraudais.
- ✓ d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer les documents y afférents;
- ✓ de confirmer les actuels représentants de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais à l'assemblée générale et au conseil d'administration du GIE, à savoir :
 - ~ 2 membres titulaires :
 - × M. PREHER Hubert
 - × M. MELQUIOND Jacques
 - ~ 2 membres suppléants :
 - × Mme CHABOT Marie-Line
 - × M. CHAINE Dominique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 février 2015

n°5

page 4/4

La dépense budgétaire correspondant à la participation due par la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais sera inscrite sur la ligne budgétaire 020.25/6281/2300.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 5/02/2015

Publié au siège de la CAPC, le 3/02/2015

n° 477

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER